

CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION (CGAU) DU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Ces conditions générales ont pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du service de recharge pour véhicules électriques et la relation entre l'exploitant des infrastructures de recharge et les usagers du service.

1.2 Tout accès au service de recharge est subordonné à l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales d'utilisation.

1.3 Les présentes conditions générales n'ont pas vocation à s'appliquer aux activités de vente ou de distribution d'électricité.

2. DEFINITION DES TERMES

2.1 Le « **Propriétaire** » SEMMARIS, Société de gestion du marché de Rungis, détient les infrastructures de recharge déployées et propose le service de recharge aux utilisateurs.

2.2 Le « **Gestionnaire** », SEMMARIS, Société de gestion du marché de Rungis, est organisateur du service de gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

2.3 « **L'exploitant** », VIRTA, est l'entreprise privée qui fournit le service de recharge pour véhicules électriques et exploite pour ce faire, les bornes et stations de recharge. Il est chargé d'assurer la localisation, la réservation des infrastructures, de gérer la monétique, d'assurer l'interopérabilité ainsi que la gestion de la maintenance des points de recharge.

2.4 « **L'utilisateur** » du service de recharge pour véhicules électriques est la personne physique ou morale, utilisatrice de ces points de recharge.

2.5 « **L'abonné** » est l'utilisateur ayant conclu une convention d'abonnement au service de recharge, lui permettant de bénéficier d'un tarif forfaitaire ainsi que d'un compte-usager sur le site Internet Client.

2.6 Les « **infrastructures de recharge** » ou « **points de recharge** » sont les dispositifs à destination des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les points de recharge rapides ou lents permettent d'alimenter rapidement en électricité un véhicule rechargeable avec une puissance maximale de 22KVA.

2.7 Le « **service de recharge** » est le service public d'accès aux infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides.

2.8 Le « **badge RFID** » ou « **carte RFID** » est un badge ou une carte délivrés par l'exploitant des infrastructures de recharge lors de la souscription à l'abonnement au service de recharge, sous réserve du versement par l'utilisateur d'un montant défini dans les conditions tarifaires. Ils servent à authentifier l'utilisateur et permettent l'utilisation et la facturation du service. L'usage du badge n'est pas obligatoire.

3. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE

3.1 Deux possibilités sont offertes pour l'utilisation des infrastructures de recharge.

- Soit l'utilisateur est un abonné au service de recharge. Il peut alors bénéficier d'un tarif forfaitaire et d'un compte-usager sur l'application de paiement en ligne VIRTA.
- Soit l'utilisateur n'est pas abonné au service de recharge. Il peut néanmoins se raccorder aux infrastructures de recharge dans les conditions prévues au 3.3.

3.2 L'utilisation d'une infrastructure de recharge par un abonné nécessite son identification préalable, soit par l'apposition du badge ou de la carte RFID sur la partie avant de la borne, soit en utilisant l'application VIRTA.

3.3 L'utilisateur non abonné peut utiliser une infrastructure de recharge en se connectant sur l'application Internet VIRTA. Après lecture et validation des conditions générales d'utilisation et enregistrement des informations de paiement, les prises sont automatiquement déverrouillées afin de permettre le raccordement électrique du véhicule au point de recharge.

3.4 Le service de recharge comprend pour les abonnés et non abonnés, l'accès aux places de parking pour le stationnement des véhicules en cours de recharge. L'exploitant ne garantit pas leur disponibilité. L'utilisation des places de stationnement est soumise à la réglementation en vigueur, fixée par le règlement intérieur du marché. L'utilisation pour d'autres besoins que la recharge est interdite.

4. CONCLUSION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

4.1 La convention relative à l'utilisation des infrastructures de recharge est conclue entre le gestionnaire et l'utilisateur souhaitant s'abonner au service sans limitation de durée.

4.2 La convention est conclue sous format électronique.

4.3 Un exemplaire de la convention est à conserver par le demandeur. Un original est conservé par l'exploitant et fait seul foi en cas de litige.

4.4 Lorsque le dossier de demande de badge est complet, l'exploitant délivre le badge RFID permettant l'authentification de l'abonné sur les infrastructures de recharge. Le badge RFID est à demander et à retirer à Rungis Accueil.

5. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES USAGERS (ABONNES ET NON ABONNES) ET DE L'EXPLOITANT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

5.1 L'exploitant s'engage à ce que les équipements de recharge pour véhicules électriques respectent la réglementation nationale et européenne ainsi que les normes techniques d'utilisation des infrastructures de recharge. L'exploitant s'engage à publier sur son site Internet, les présentes conditions générales d'utilisation.

5.2 L'exploitant est dans l'obligation d'assurer la continuité du service de recharge en prévenant les déséquilibres soudains du système. Dans le cas d'une perturbation, l'exploitant des infrastructures de recharge doit ajuster dans la mesure du possible, la puissance des bornes et stations selon le cas, en accroissant rapidement sa production d'électricité ou en diminuant la consommation.

5.3 L'exploitant est tenu de communiquer les informations relatives à l'accès aux infrastructures de recharge. Il indique la localisation des bornes et stations de recharge et leur disponibilité via le système de cartographie disponible sur le site Internet Client. Les points de recharge étant en libre service, l'exploitant n'est pas responsable en cas d'absence de points de recharge disponibles, hors l'hypothèse de l'indisponibilité d'une infrastructure de recharge préalablement réservée par un usager.

5.4 Ni l'exploitant, ni le propriétaire des infrastructures de recharge ne sont responsables des dysfonctionnements dus à l'incompatibilité du véhicule avec le système de recharge, aux dommages que ces dysfonctionnements occasionnent pour l'infrastructure de recharge et/ou le véhicule, ainsi que des perturbations ou retards occasionnés par une mauvaise utilisation du dispositif de recharge par un abonné ou un usager non abonné. Chaque usager est tenu de s'assurer que son véhicule est en bon état et compatible avec le système de recharge.

5.5 L'utilisateur ne doit en aucun cas forcer le clapet de protection des prises, ni brancher un appareil autre qu'un véhicule adapté au système de recharge.

5.6 L'abonné s'engage à ne pas prêter, louer ou céder sa carte RFID ou l'accès à l'application client à un tiers. L'abonné doit avertir immédiatement l'exploitant en cas de perte ou de vol afin de procéder sans délai à l'annulation du badge. Le badge étant un moyen d'identification de son propriétaire, ce dernier est considéré comme responsable des dommages causés par l'utilisation de son badge et se verra adresser le montant des réparations à hauteur du préjudice subi.

5.7 Suite à l'annulation d'un badge RFID, son titulaire pourra demander un nouveau badge à l'exploitant qui lui sera facturé au tarif en vigueur.

5.8 L'utilisateur est responsable de tout dommage causé au propriétaire des infrastructures de recharge en raison d'un point de recharge endommagé. L'utilisateur est responsable que le dommage résulte d'une utilisation contraire aux conditions générales d'utilisation des bornes de recharge, ou qu'il résulte d'une négligence ou de l'inattention de l'utilisateur.

5.9 L'exploitant des infrastructures de recharge et les usagers sont tenus, afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un dommage, de prendre toutes les mesures de prévention et de limitation du dommage rendues nécessaires, dans la limite de ce qui peut être raisonnablement attendu d'eux. Dans cette optique, l'utilisateur abonné ou non, s'engage à signaler à l'exploitant dans les plus brefs délais, toute anomalie ou dysfonctionnement du système de recharge qu'il aurait constaté.

6. ASSURANCE

6.1 La partie responsable du dommage causé à une autre est tenue d'indemniser la victime. Par conséquent, chaque partie est tenue de souscrire une assurance de responsabilité civile adaptée à l'utilisation des infrastructures et des services de recharge.

7. MODALITES DE PAIEMENT

7.1 Le service de recharge pour véhicules électriques est un service payant.

7.2 Le montant à la charge de l'utilisateur dépend de l'heure, de la puissance de la recharge demandée ainsi que de son statut (abonné ou non). Les tarifs sont précisés dans l'application mobile de gestion.

7.3 Chaque abonné dispose d'un compte-utilisateur sur le site Internet Client. L'abonné s'engage à ce que son compte-utilisateur soit suffisamment approvisionné à chaque accès au service de recharge. L'abonné transfère le montant désiré sur son compte-utilisateur en utilisant sa carte bancaire. Les données bancaires sont enregistrées sur un espace de paiement sécurisé. A chaque opération de recharge, le montant est automatiquement prélevé sur le compte-utilisateur. L'abonné peut transférer de l'argent sur son compte-utilisateur à tout moment.

7.4 L'abonné peut solliciter des débits automatiques sur son compte bancaire. L'exploitant procède alors par prélèvement automatique suivant la recharge, sur le compte bancaire de l'abonné, lorsque la somme placée sur son compte-utilisateur est inférieure à 10€.

7.5 L'utilisateur non abonné au service procède au paiement avant toute recharge de son véhicule, via la plateforme de paiement sécurisé accessible sur l'application Internet de de l'exploitant. Il prend connaissance et adhère aux présentes conditions générales d'utilisation avant de procéder au paiement de la recharge.

7.6 Le service peut être momentanément interrompu par l'exploitant pour diverses raisons telles que la mise en oeuvre d'actions de maintenance et de mise à jour, ou de contrôle du système électrique de recharge. Le service peut être également interrompu du fait du respect d'une norme réglementaire ou législative. La durée d'indisponibilité des points de recharge est limitée à ce qui est strictement nécessaire au bon fonctionnement du service et/ou au respect de la réglementation.

7.7 L'indisponibilité ou l'impossibilité d'utilisation des infrastructures de recharge ne donneront lieu à aucun remboursement. De même, aucun crédit sur le compte-utilisateur ne sera remboursé en fin d'utilisation du service et ce, qu'elle qu'en soit la cause (résiliation du contrat, vente du véhicule...).

8. MODIFICATION ET RESILIATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION ET DE LA CONVENTION D'ABONNEMENT AU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

8.1 La convention d'abonnement ainsi que les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de recharge sont conclues sans limitation de durée.

8.2 Le gestionnaire peut décider de modifier unilatéralement les conditions générales d'accès et d'utilisation des infrastructures de recharge. Toute modification fait l'objet d'une notification par voie électronique ou postale aux abonnés ainsi que d'un affichage sur le site Internet Client.

8.3 L'abonné peut décider de résilier la convention d'abonnement au service de recharge à tout moment, par email ou directement sur son espace client.

8.4 Le gestionnaire peut décider de résilier la convention d'abonnement avec un abonné lorsque celui-ci a manqué à ses obligations contractuelles ou méconnu les conditions générales d'utilisation du service de recharge de manière grave et/ou répétée.

8.5 La convention est résiliée dans un délai de 8 jours à compter du jour où l'une ou l'autre des parties a connaissance de la volonté de résiliation de son cocontractant.

8.6 Le gestionnaire du service de recharge est en droit de confier la gestion des infrastructures de recharge à un autre exploitant. Dans cette hypothèse, il définit les prestations attendues conformément à ses obligations et à celles du propriétaire des infrastructures, issues de la convention d'abonnement et des présentes conditions générales d'utilisation.

9. LES DONNEES PERSONNELLES

9.1 Le responsable du traitement des informations personnelles dans le cadre du service de recharge est l'exploitant. Ces données sont recueillies par l'exploitant lui-même et sont traitées dans le cadre des présentes conditions générales d'utilisation ainsi que de la Convention d'abonnement conformément aux dispositions de la loi n°8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

9.2 Les données personnelles sont relatives à l'identité de l'utilisateur, son adresse postale et électronique ainsi qu'à ses coordonnées bancaires. Ces informations sont susceptibles d'être utilisées pour l'identification de l'utilisateur, la facturation du service et le recouvrement des créances ainsi que pour la réalisation d'éventuelles enquêtes de satisfaction.

9.3 Le propriétaire des infrastructures de recharge, le gestionnaire, ainsi que l'exploitant sont tenus de traiter et conserver les informations confidentielles dans le cadre strictement nécessaire à la poursuite des objectifs définis au 9.2. Ils garantissent la confidentialité et la protection des données personnelles et ne peuvent en aucun cas, les céder ou les commercialiser à des tiers.

9.4 L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à ses données personnelles. Il exerce ce droit en adressant une demande écrite et signée à l'exploitant ou en modifiant directement ses informations via son compte-utilisateur sur le site Internet Client.

10. LA RESOLUTION DES LITIGES

10.1 Les litiges nés de la contestation de la convention d'abonnement ou des conditions générales d'utilisation et qui ne parviennent pas à un accord amiable entre les parties, seront renvoyés devant le tribunal de Meulin.